

PROJET

VILLE DE ROUEN

Lotissement Saint Gilles

**Avenant 5 au  
Traité de concession**

**ENTRE :**

La ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en application d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2013 conformément aux articles L.2131.1 et 2131.2 du Code des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « la Ville » ou « la Commune » ou « le Concédant »

d'une part,

**ET**

Rouen seine aménagement, société anonyme d'économie mixte que capital de 320 000€ , dont le siège social est à Rouen, 65 avenue de Bretagne, inscrite au registre du commerce de Rouen sous le numéro 775665326 B, représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry VERRIER, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2008.

et désignée dans ce qui suit par les mots "Rouen seine aménagement " ou "la Société" ou "le concessionnaire"

d'autre part.

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**EXPOSE**

La Ville de Rouen a décidé de procéder à l'aménagement d'un terrain de 5.5 ha situé à l'Est de la Ville, route de Lyons.

Par arrêté en date du 31 décembre 1996, Monsieur le Maire de Rouen, a autorisé la création d'un lotissement de 20 lots maximum pouvant recevoir 38 000m<sup>2</sup> de SHON.

A ce jour, 7 parcelles ont été vendues dans le périmètre initial du lotissement

La Chambre de Métiers s'étant montrée intéressée par l'implantation d'un CFA sur le site et compte tenu d'un besoin d'environ 12600 m<sup>2</sup>, il a donc été nécessaire , d'une part, d'augmenter le périmètre et d'adapter les règles du lotissement initial, et, d'autre part, de modifier la concession pour tenir compte de ce nouveau périmètre du lotissement, et de la nécessaire prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2007 d'où un avenant n°1 signé le 31 janvier 2003.

Compte tenu des délais complémentaires nécessaires pour mener les études liées à la pollution des parcelles acquises dans le cadre de l'extension de l'activité déployée par la société LEPICARD et par l'exploitation d'une ancienne station essence route de Lyons, il a été nécessaire de prolonger la durée de la concession pour la porter au 31 décembre 2010, objet de l'avenant n°2 et jusqu'au 31 décembre 2012, objet de l'avenant n°3.

En 2012, par avenant n°4, la concession a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2013 pour permettre la mise au point du projet d'extension de Pôle Emploi rendu nécessaire par sa fusion avec les ASSEDIC.

A ce jour, l'ensemble des travaux du lotissement est terminé, mais le terrain anciennement destiné au Centre de Formation pour Adulte n'a toujours pas été cédé du fait de la difficile mise au point du projet Pôle Emploi qui est déterminant pour la commercialisation des dernières surfaces de terrain. Il convient donc de prolonger à nouveau la durée de la concession.

**Ceci Exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **CONVENTION**

### **Article I**

La convention de concession du lotissement du Parc Saint-Gilles est prorogée jusqu'au 31 décembre 2014.

### **Article II**

Compte tenu de l'allongement de la durée de la mission confiée à la Société, L'article 21 de la convention de concession n°97.001 relatif à la rémunération du concessionnaire est modifié comme suit

#### I élément forfaitaire

Le montant forfaitaire annuel décrit à l'article 21 alinéa 1<sup>er</sup>, est divisé par quatre au titre de l'année 2014.

#### II élément proportionnel

La rémunération proportionnelle, décrites à l'article 21 alinéa 2, sont prorogées jusqu'au nouveau terme de la concession soit le 31 décembre 2014

#### III Liquidation

La rémunération forfaitaire HT de 4 878,37 euros ( 32 000 F.) prévue est révisable selon la formule utilisée pour la rémunération forfaitaire annuelle.

### **Article III**

Toutes les autres dispositions du traité de concession, de ses 4 avenants et du cahier des charges dudit traité non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en cinq exemplaires à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen

Pour Rouen seine aménagement

Monsieur le Maire  
Yvon ROBERT

Monsieur Thierry VERRIER  
Directeur Général

Pièces jointes :  
Bilan et plan de trésorerie prévisionnels actualisés au 31 12 2012